

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-03

Arrêté au profit de l'entreprise CITEOS au titre de l'année 2024 dans le cadre des opérations de travaux ou de maintenance sur le réseau de vidéoprotection urbaine

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT la demande en date du 04 janvier 2024 émanant de l'entreprise CITEOS en charge de l'installation, de la maintenance et de l'entretien des équipements de vidéoprotection urbaine sur la commune de Notre-Dame de Bondeville,
CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre à l'entreprise CITEOS de réaliser des interventions ponctuelles et de courte durée sur le territoire communal, nécessitant de stationner des véhicules sur la voirie et de réglementer la circulation,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Pendant toute l'année 2024, de janvier à décembre, l'entreprise CITEOS est autorisée à interrompre la circulation et /ou à restreindre le stationnement des véhicules sur la voirie de la commune de Notre-Dame de Bondeville afin d'effectuer des travaux et des interventions sur le réseau et installations de la vidéoprotection urbaine.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise CITEOS sous sa responsabilité et pendant toute la durée des interventions.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, en concertation avec les services techniques municipaux.

Article 4 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation, ou si certaines de ses prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs des engins et des véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

Article 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à l'entreprise CITEOS.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 05 janvier 2024

*Notifié le 11/01/2024 par mail
avec accusé réception et lecture*



Madame le Maire,

Myriam MULOT
Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

11.01.2024